

Crises managériales des phosphates et perspectives du compromis : Pour une gestion locale et durable des ressources naturelles au Togo¹

Managerial Crises in Phosphates and Prospects for Compromise: Toward Local and Sustainable Management of Natural Resources in Togo

Kokou Kouzouahin SOMABE¹

¹ Faculté de gestion, économie et sciences, Université catholique de Lille, Laboratoire Interdisciplinaire des Transitions de Lille, martinsomabe@gmail.com

RÉSUMÉ. Au Togo, l'exploitation industrielle des ressources minières telle le phosphate, a favorisé la croissance économique au cours des années 1967-1980. La gestion de cette ressource a amélioré les conditions socio-économiques de la population togolaise durant ladite période. Toutefois, depuis quelques décennies, la gestion de ce minerai et de ses impacts socio-économiques environnementaux sont sources de divers conflits entre les populations riveraines et les institutions étatiques et privées. Ce qui réitère, à de nouveaux frais, l'enjeu de l'efficacité des modes de gouvernance des ressources naturelles (privées et étatiques) en Afrique. Cet article dresse un état des lieux et évalue les impacts liés à la gouvernance de cette ressource. Il analyse également les mécanismes de régulation mis en place et mobilisables pour en assurer une gestion optimale. Dans cette optique, le compromis est analysé comme un mécanisme de régulation sociale et un mode de gouvernance visant à garantir une exploitation minière bénéfique pour l'ensemble des parties prenantes.

ABSTRACT. In Togo, the industrial exploitation of mineral resources, such as phosphate, promoted economic growth between 1967 and 1980. The management of this resource improved the socio-economic conditions of the Togolese population during this period. However, the management of this mineral, as well as its socio-economic and environmental impacts, has been a source of conflict between local communities and the institutions operating the phosphate mine for several decades now. This once again raises the issue of the effectiveness of private and state modes of natural resource governance for local development in Africa. This article assesses the governance of this resource and the impacts of that governance. It also analyses the regulatory mechanisms put in place to ensure optimal management. In this context, compromise is analyzed as a social regulatory mechanism and a mode of governance aimed at ensuring that mining operations benefit all stakeholders.

MOTS-CLÉS. Phosphate, ressource minière, environnement et compromis.

KEYWORDS. Phosphate, mineral resources, environment, compromise.

Introduction

Le phosphate togolais réserve au monde industriel une relative compétitivité de par son offre, tant en quantité qu'en qualité, et contribue au niveau global à l'amélioration de l'économie du Togo. Ce minerai constitue la principale source de revenus de l'État togolais à hauteur de 21 % du PIB (N'Sama, 2014). Toutefois, si l'exploitation contribue au développement de la localité minière et industrielle, celle-ci a rendu la vie socio-économique et écologique difficile à la population locale à cause de la mauvaise gestion des différents acteurs privés et étatiques. Généralement, les retombées de cette ressource minière ne profitent qu'à une minorité dirigeante et élites politiques, au grand malheur de la population locale. Celle-ci, mécontente et revendiquant l'amélioration de leurs conditions de vie socio-économiques et environnementales, se retrouve en conflit politique (Canivez, 2008) avec les autorités étatiques et gestionnaires de ce bien commun. Dans ce contexte où l'on supposerait une « malédiction de

¹ L'auteur de cet article remercie ses collègues Mr. Hervé Barry, Mr. Coulibaly Kassoum, Mr. Amede Naounou et Mr. Yawo Amewu pour le travail de relecture et leurs avis ayant contribué à la publication de ce texte. Les limites de ce texte relèvent de la seule responsabilité de son auteur.

ressources » (Sachs et Warner, 1995), l'enjeu majeur est de trouver un mécanisme d'apaisement et de régulation du mode de gestion de cette ressource commune, pour le développement durable de la localité.

C'est dans cette perspective que les travaux d'Elinor Ostrom (2010, 2006) sont une référence théorique, pour penser à la mise en place d'instances de cogestion localisée. Ce mode de gestion passerait, selon Ostrom, par le mécanisme d'arrangement institutionnel qui permettrait aux communautés locales de prendre le contrôle de l'appareil de gouvernance de leurs ressources locales, en écartant les acteurs étatiques et le marché. Bien que l'apport d'Ostrom présente une solution alternative, il est à prendre avec beaucoup de réserves dans le contexte de la gouvernance de cette ressource. Ceci est dû au fait que le climat de conflits politiques, de crise économique et écologique de la communauté locale, l'exclusion des acteurs étatiques et privés qui caractérise l'exploitation de cette ressource risque de détériorer davantage le statut quo. L'alternative passerait par un mécanisme pragmatique de résolution paisible et participative de tous les acteurs. Ainsi, comme le prévoit Patrice Canivez (2008), les conflits politiques demandent une solution politique au moyen des compromis. Dans cette approche pragmatique, le bien commun est perçu comme la visée du compromis (Boltanski et Thévenot, 1991). Dès lors, la question suivante s'impose : comment le compromis peut-il être un mécanisme de régulation des crises socio-politique et managériale de cette ressource, dans l'intérêt de tous les acteurs ? La compréhension de ce questionnement nécessite des questions secondaires suivantes : quel bilan peut-on établir de la gestion étatique et privée de cette ressource commune locale ? Quels sont les impacts socio-économiques et environnementaux de l'exploitation de ce bien commun sur la population riveraine des sites d'exploitation ? Comment résoudre les conflits et crises résultantes de la gestion de cette ressource commune ?

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de cette étude est basée sur l'analyse des matériaux documentaires et empiriques. En nous s'inscrivant dans la théorie de justification adoptée par Laurent Boltanski et Luc Thévenot (1991) et Luc Thévenot (1996a, 1996b), nous avons basé nos enquêtes sur les diverses crises sociales, managériales et environnementales suscitées par l'exploitation du phosphate. Nous avons consulté des archives et autres documents locaux, mené des entretiens semi-directifs et fait des observations (Blanchet et Gotman, 1992 ; Blanchet, 2005). Ces entretiens semi-directifs et observations (individuels et de groupe) se sont déroulés entre 2016 et 2019, à Lomé et dans les localités de Agbodrafo, Aného, Hahotoé, Kpomé, Goumou-Kopé et Kpémé, situées à proximité des sites d'extraction et de traitement des phosphates. Les entretiens furent effectués auprès de 25 personnes (riverains, des élus locaux, association et syndicat locaux, des personnalités politiques et sociales). Les observations directes (Arborio et Fournier, 2005) réalisées, nous ont permis de collecter et d'analyser les enjeux socio-économiques et environnementaux relatifs à la gestion des phosphates du Togo. Les informations recueillies lors de nos enquêtes sont utiles à la compréhension des tenants et aboutissants, ainsi que les perspectives aux diverses crises inhérentes à l'exploitation de cette ressource minière. Les données recueillies permettent de retracer l'historicité de la gestion et les enjeux socio-économiques et écologiques des phosphates au Togo.

En articulant la théorie de justification avec la théorie des communs, le présent article développe une analyse socio-économique et écologique à partir de matériaux empiriques et documentaires à propos de la gestion des ressources minières au Togo. La socio-économie écologique permet d'intégrer pleinement les travaux sociologiques, anthropologiques, politique, écologiques et économiques (Delpy et al., 2025 ; Petit, 2018). Ce cadre d'analyse s'inscrit dans une combinaison des deux approches, étant donné la complexité et l'interaction des questions sociales, économiques, environnementales et politiques (Spash, 2017 ; Douai & Plumecocq, 2017).

Pour structurer notre propos, nous ferons dans un premier temps l'état des lieux de la gestion du phosphate. Dans un deuxième temps, nous analyserons les crises socio-économiques et environnementales induites par l'exploitation de ce minéral dans les localités riveraines. Enfin, nous explorons dans quelle mesure le compromis se présente comme un mécanisme de régulation des crises et de gestion commune de cette ressource commune, au profit du développement durable des localités minières.

1. La gestion des phosphates au Togo : entre défaillances étatiques et dérives du secteur privé

Le début de l'exploitation des phosphates remonte à 1957, par la Compagnie Togolaise des Mines du Bénin (CTMB). Dans un contexte colonial où « le Togo ne contrôlait ni l'exploitation ni la vente des phosphates » (Livre blanc, 1980 : 8), le Crédit Lyonnais détenait la gestion exclusive et la majorité du capital. Les retombées en termes de croissance productive annuelle enregistrées par la CTMB, n'ont pas eu un fort impact sur le développement local. (N'sama, 201). Au lendemain des indépendances, la prise de conscience d'une telle réalité a suscité des réclamations togolaises, en particulier de la part du Président de la République Gnassingbé Eyadema qui enclencha des démarches de réformes du secteur minier pour que la mise en valeur d'une telle ressource profite au développement du Togo (Livre blanc, 1980). Cette légitimation provoqua des conflits entre l'Etat togolais et les dirigeants de la CTMB (les acteurs privés financiers), conduisant à la nationalisation de la CTMB en 1974. Celle-ci devint alors une société nationale sous le nom de « Office Togolais du Phosphate (OTP) ». En réalité, cette nationalisation répondait à un impératif : assurer l'indépendance économique du pays par la prise en main étatique de l'exploitation de ses ressources naturelles, pour mieux servir l'intérêt supérieur de l'Etat (Livre blanc, 1980). Elle répondait également aux attentes nationalistes qui régnait au lendemain des indépendances en Afrique.

En effet, la mauvaise gestion assurée par la CTMB du Crédit Lyonnais a conduit à la nationalisation (OTP de 1974 à 2001). On passe alors d'un mode de gestion privé (la CTMB) à une gouvernance étatique (OTP) visant à rentabiliser la production du phosphate pour l'amélioration des conditions socio-économiques de la population. Dans ce sens, le *Rapport National sur le Développement* renseigne :

« Le Togo est le troisième producteur de phosphate en Afrique subsaharienne. Au moment de sa pleine expansion, la production de phosphate a constitué la part essentielle des produits d'exportation du Togo sur une période de 20 ans et était considérée comme "le poumon de l'économie togolaise". La production de phosphate était estimée à environ 2,5 millions de tonnes en 2002, avec des réserves exploitables de plus de 60 millions de tonnes. Elle participait pour environ à 40 % des recettes d'exportation du pays. » (DP/MERF, 2010 : 16).

Nous observons que dans les années 1980-1990, le Togo avait mis en place une politique de gestion du phosphate dont il avait tiré des bénéfices substantiels. Cette ressource avait contribué à l'amélioration des conditions socio-économiques du pays (création des écoles et des centres de santé, construction du stade omnisport de Lomé, de deux grands hôtels), confia Mgr Philipe Kpodzro (entretien, Juillet 2018). Au cours du même échange, nous apprenions que « l'équipe dirigeante de l'OTP, tenue par une gestion transparente de l'exploitation des phosphates, avait efficacement amélioré la production des phosphates ». Pendant cette phase de gestion étatique, nous constatons une forte amélioration et progression de la production en tonnes, sur 1973-1997. Durant cette période, la plus forte production annuelle est celle de 1989 soit 3.355.540 tonnes, alors que la plus faible est celle de 1975 avec 1.160.502 tonnes (Registre de l'OTP, 1999). Ce qui traduit une évolution croissante de la production, par rapport à la période de 1962-1966 : d'une production annuelle de 199.448 tonnes en 1962, on aboutit à une production annuelle évaluée à 3.355.540 tonnes en 1989. Ainsi en un an, l'OTP atteint en 1989 (à une différence de 191.300 tonnes) près de la somme des productions de 1962-1966, évaluée à 3.546.840 tonnes sur la période des 5 ans (Registre de l'OTP, 1999 ; Broohm, 1988 ; N'sama, 2014).

Néanmoins, après des décennies, cette ressource commune s'est trouvée aussi secouée par la crise de mauvaise gouvernance par divers acteurs dirigeants des entreprises et institutions togolaises. Il s'agit notamment des dirigeants animés par des intérêts égoïstes, qui cèdent leur mécanisme de gestion aux « compromissions et détournement des retombées financières de l'exploitation des phosphates, au détriment de l'intérêt de la population » (Entretien avec Mgr Philipe Kpodzro). En réalité, c'est une petite minorité – au cœur des gouvernants et entourant les autorités gouvernementales - qui accapare des biens du pays. Ainsi, à partir des années 1980, le Togo connaît une crise socio-politique et économique qui fait sombrer le secteur minier dans une série de crises managériales inédites. C'est dans ce climat de mauvaise gestion des biens du Togo qu'à partir des années 1990, la production des phosphates

commence à chuter jusqu'aujourd'hui. Dès lors, l'OTP sombre dans une gestion chaotique. Ces crises connues par l'OTP ont montré les limites de la gouvernance étatique des biens communs. Ce qui a conduit l'État togolais à opérer une nouvelle privatisation de l'OTP au profit de l'International Fertilizers Group-Togo (IFG-Togo) de 2002 à 2007.

La gestion assurée par les acteurs privés IFG-Togo (2002-2007) n'a pas pu s'affranchir non plus des crises de gestion qui caractérisent ce secteur minéral. Dans ce bilan global de l'IFG-Togo, il est noté que la production de ce secteur minier a chuté, passant de 2.500.000 en 2002 à 750.000 tonnes en 2007. Revenant sur cette chute productive, le directeur des mines d'alors soulignait que cette crise de gestion avait entraîné une chute de la production du phosphate évaluée à 1.174.000 tonnes au cours de l'exercice 2006 (Agence France-Presse, 2007). Sombrant davantage dans les crises, à son tour avec une baisse comptabilisée à 750.000 tonnes en 2007, l'IFG-Togo fut remplacée par la SNPT (Société Nationale des Phosphates du Togo). La SNPT marque ainsi un nouveau retour du contrôle étatique de gestion de cette ressource. À ce jour, cette dernière se trouve en difficulté pour assurer une gestion durable de la ressource, laquelle devrait être un atout pour le développement local et durable du Togo. Relevant les limites des anciennes sociétés, à savoir OTP et IFG-TOGO qui assuraient la gestion du phosphate, l'Agence France-Presse écrit :

« Le Togo a enregistré une chute vertigineuse de la production du phosphate et la crise du secteur a poussé le gouvernement à la création d'une nouvelle société de gestion du phosphate, dénommée Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT). L'incapacité à remplir leurs obligations, montrée par l'Office Togolais des Phosphates (OTP) puis par l'International Fertilizers Group-Togo (IFG-Togo) à laquelle il a cédé la gérance de son activité, a conduit à une situation sinistrée de notre industrie phosphatière alors que le phosphate togolais est très apprécié sur le plan international » (Agence France-Presse, 2007 : 4).

L'analyse de cette configuration montre un bilan globalement limité du pouvoir étatique et du marché (les acteurs privées) détenant l'exclusivité de la gestion des ressources communes. Ceci s'aligne aux limites étatiques et du marché soulevées par la théorie institutionnaliste de la gouvernance des biens communs (Ostrom, 2010). Pour faciliter la compréhension de notre propos, il convient d'élucider la notion de « bien commun » en lien avec celui de « commun ».

Davantage concentré sur les ressources, le terme de bien commun laisse quelque peu dans l'ombre la dimension profondément sociale des communs, ainsi que la dynamique de leur mode de fonctionnement (Cornu et al, 2017). Pour qu'on parle de commun au sens institutionnel, il faut qu'il y ait une ressource, telle que les pêcheries, les pâturages, etc., nécessitant des ayants-droits et obligations, et structures d'auto-gouvernance. Ostrom insiste en effet, sa définition des communs conçus comme des « ressources auto-organisées et auto-gouvernées (self-organizing and self-governing CPRs » (Ostrom, 2010 : 182), sur le fait que la communauté locale doit définir des arrangements lui permettant de prendre le contrôle des instances de gestion des ressources communes (Ostrom, 2010 : 182). Sous cet angle, le commun devient un bien commun, dès lors qu'il fait l'objet d'un mode de gouvernance collective locale permettant de le gérer et de le préserver (Cornu et al, 2017, Ostrom, 2010).

En effet, Elinor Ostrom prône une gouvernance des ressources communes par les acteurs locaux auto-organisés, indépendamment de toute contrainte étatique et du marché. L'État et le marché, selon Ostrom, sont incapables de gérer efficacement et durablement des communs. Ce cas d'étude de la gestion des ressources communes remet sur le tapis les crises de gestion étatique et privée des phosphates ; des crises qui nécessitent une régulation. C'est dans ce cadre que la théorie des communs constitue une référence, pour notre compréhension des enjeux des communs et de ses perspectives.

D'une part, la gestion de l'OTP et de la SNPT opérée par les autorités étatiques, a révélé de profondes insuffisances en matière de transparence dans la gouvernance des biens communs. Ce mode de gouvernance s'est inscrit dans un contexte économique marqué par le détournement des bénéfices, l'exercice autoritaire du pouvoir, l'incapacité de l'État à assurer une allocation optimale et une répartition

équitable des ressources, ainsi que par le manque d'investissements dans le renouvellement des équipements industriels de pointe. Face à ce bilan, Dammipi Noupokou, Ministre des mines d'alors, a relevé des faiblesses dues à la gestion opaque qui a prévalu à l'OTP pendant des années : pas de comptabilité, pas de rapport d'activités, des contrats de complaisances. C'est une situation qui contribue à faire sombrer l'ancien fleuron de l'économie au Togo (Dammipi Noupokou cité par N'sama, 2014). D'autre part, les entreprises privées CTMB et l'IFG-TOGO, révèlent les limites du marché, en ce qui concerne la gestion des biens communs : la recherche accrue de l'intérêt privé au détriment du bien commun (les actionnaires sont les principaux bénéficiaires de l'exploitation des ressources au détriment du bien-être des salariés, de la population locale, bref du développement local). Outre la période 1974 - 1985, durant laquelle nous remarquons que la politique de gestion mise en place a permis une forte contribution de la mise en valeur de cette ressource minière au développement économique et social du pays, nous notons que la gestion d'un tel bien commun constitue un véritable revers socio-économique et écologique pour les riverains. Ces revers vont susciter des revendications sociales, sources des conflits politiques.

2. Des crises socio-économiques et environnementales au conflit politique

Outre les crises socio-économiques que génère la mauvaise gestion des phosphates du Togo, celle-ci occasionne des crises environnementales depuis 1962. De par leur incapacité à assurer seuls une gestion durable des ressources, les acteurs privés et étatiques se trouvent confrontés à plusieurs types de difficultés :

- Le non renouvellement de l'équipement qui a entraîné une baisse progressive de la production et une diminution conséquente dans la part du PIB (de 2 % en 2001 à un peu plus de 1 % en 2006) et des recettes d'exportation (13 % en 2001 à 6 % en 2006) ;
- Les conflits divers avec les populations locales dus aux déplacements et la réinstallation dans les sites inappropriés, à l'insuffisance d'assistance, aux licenciements massifs des travailleurs, aux expropriations etc. ;
- La prolifération des maladies liées aux émissions ;
- L'absence d'un plan d'investissements pour moderniser les équipements miniers qui sont devenus obsolètes ;
- Le manque d'une vision stratégique pour le développement futur du sous-secteur en prévision de la réduction des réserves facilement accessibles et des conditions du marché international de plus en plus difficiles (DP/MERF, 2010 : 16-17).

Avec la gestion détenue exclusivement par le pouvoir public central et le marché, on assiste à une exclusion de la communauté locale dans la gouvernance et la jouissance de ces ressources minières. Cette population locale ne bénéficie pas des dividendes de la vente des ressources minières et subit les effets dévastateurs de l'exploitation de celles-ci. Dans cet environnement où la plus petite minorité (élites gouvernantes, entreprises multinationales, diplomates nationaux et internationaux) gère les ressources à son profit, on assiste à l'aggravation de la crise des biens communs au Togo. La conférence des évêques du Togo écrit en réaction à cette situation : « il est véritablement choquant de constater que dans un État, les biens du pays soient accaparés par quelques riches qui deviennent davantage plus riches au détriment des plus pauvres qui deviennent davantage pauvres » (La Croix, 2016). Dans leur mécontentement, les évêques du Togo dénoncent : « le scandale n'est pas qu'il y ait des riches et des pauvres ; le scandale est dans le fait que les institutions qui doivent instaurer un minimum d'équilibre se murent dans l'indifférence ou choisissent un camp, celui des riches, paradoxalement, et s'y cantonnent » (La Croix, 2016).

C'est dans ce contexte de malédiction des ressources (Sachs et Warner, 1995) que la gestion des phosphates du Togo devient de plus en plus crisogène. Notons que la malédiction des ressources (Sachs

et Warner, 1995) relève d'une économie de rente au profit d'une élite politique. Ainsi, au lieu que les ressources naturelles disponibles sur un territoire soient gérées de façon équitable pour l'intérêt de la population, sa gestion profite uniquement aux élites politiques et dirigeantes, en complicité parfois avec les entreprises multinationales étrangères. Cela se traduit par un manque de souci du bien commun, entraînant des crises socio-économiques et environnementales.

En effet, l'exploitation du phosphate au Togo entraîne aujourd'hui des effets néfastes sur le cadre de vie des populations d'Aného, Agbodrafo, Kpémé, Goumou-Kopé et d'Aglo, vivant à proximité des mines exploitées. Ces communautés riveraines souffrent pour la plupart de fluorose dentaire.

Cette fluorose dentaire atteint les populations riveraines dès le bas âge, et cette coloration apparaît dès la chute des dents de lait, c'est-à-dire vers six ans. Au cours de nos échanges avec les riverains de l'usine de l'OTP, deux familles nous ont montré leurs dents (toutes jaunies), nous informant ainsi que l'usine de phosphate, au lieu de leur permettre d'avoir du travail afin d'avoir un revenu pour manger à leur faim, leur permettre de se soigner et de scolariser leurs enfants, détruit plutôt leur santé. Il s'agit « d'une pathologie causée par la contamination excessive au fluor de l'eau de boisson des riverains. Même s'ils ignorent l'origine de leur mal, des études scientifiques ont prouvé que les résidus issus de l'exploitation du phosphate de Hahotoé-Kpogamé en sont la cause » (Akomastri, 2010). D'autres études menées dans la zone (DP/MERF, 2010) montrent que les résidus ou déchets liquides et solides, ainsi que les poussières issues du traitement du phosphate dans la zone, posent de sérieux problèmes environnementaux parmi lesquels la contamination de l'eau de mer au fluor, de l'eau des puits et du sol. Ceci entraîne la disparition et la fuite de certaines espèces de poissons des côtes togolaises selon les investigations (DP/MERF, 2010 ; Akomastri, 2010). Une situation qui exacerbe la précarité économique des populations vivants exclusivement des ressources maritimes.

En effet, les sociétés d'extraction ont dépossédé les populations riveraines, en majorité agricultrices de terres fertiles, puis rendu ces mêmes terres devenues arides et pauvres en humus. Pour extraire le minerai contenu dans le sous-sol, l'Etat loue à la SNPT les terres théoriquement appartenant aux familles locales, sans toutefois créer de nouveaux espaces pour l'agriculture. Or, selon l'accord initial signé en 1957, l'entreprise publique agissant au nom de l'Etat doit remblayer les sites et les rendre à leurs propriétaires (Livre blanc, 1980) dans un délai maximum de dix ans après l'extraction. Mais nous remarquons que dans la pratique, cette convention n'a jamais été respectée. Les sites d'extraction sont abandonnés après leur exploitation ; ceux-ci n'étant plus récupérables et cultivables par les paysans impuissants.

L'agriculture étant la principale activité au TOGO, la non remise en l'état de ces espaces cultivables fertiles entraîne une baisse de la productivité qui conduit à la croissance de la pauvreté et de la misère des populations sinistrées². Outre ces problèmes économiques, la région est en souffrance sociale et doit être soutenue au plan sanitaire. Dépossédés de leurs terres et faiblement recrutés par la SNPT, la plupart des jeunes issus des villages des zones minières migrent vers d'autres régions du pays ou dans les pays voisins (Bénin, Ghana, Côte d'Ivoire, Mali, Burkina-Faso, Nigeria, etc.) à la recherche d'une meilleure vie.

Sur la base de nos données observées, il est à signaler les catastrophes sanitaires et écologiques induites par la SNPT, dans les communautés riveraines, à savoir les communautés riveraines d'Aného, Agbodrafo, Kpémé, Goumou-Kopé, d'Aglo et des environs de l'usine d'extraction. Dépassées par les revers environnementaux et socio-économiques qui impactent l'exploitation du phosphate du Sud-Togo, les communautés locales se trouvent en conflit permanent avec les autorités étatiques, d'où le caractère politique du conflit. Comme le souligne Canivez, « les conflits politiques ne concernent pas des individus mais des groupes de toutes sortes. Directement ou indirectement, ils impliquent les institutions étatiques » (Canivez, 2008 : 163). À cet effet, à la question « qu'est-ce qu'un conflit politique ? », Patrice

² Information recueillie auprès d'un élu local de Kpomé (sites d'extraction).

Canivez donne une définition d'où ressortent trois caractéristiques. Pour lui : « les conflits politiques ne concernent pas des individus mais des groupes de toutes sortes. Directement ou indirectement, ils impliquent les institutions étatiques » (Canivez, 2008 : 163). Un conflit politique met en avant diverses formes de justification (Boltanski & Thévenot, 1991) et soulève un problème de bien commun, mis en avant par les différentes parties prenantes au conflit. Par justification, il faut entendre les divers arguments avancés par les acteurs (ouvriers, riverains et autorités) dans leur vision ou conception du bien commun ; le bien commun, dans l'approche de la sociologie pragmatique, est conçu comme un principe supérieur, « d'intérêts et/ou valeurs » (Thévenot, 1996), qui guide une action ou motive des choix. La particularité d'un tel conflit est de reposer sur des conflits d'intérêts couplés de conflits de valeurs Canivez (2008). Nous avons ainsi noté une diversité de valeurs et d'intérêts qui sont l'enjeu de cette affaire, au regard des diverses justifications des acteurs. D'un côté, on note des autorités qui préparent les intérêts qu'ils tirent de cette ressource et, de l'autre côté, les communautés locales qui manifestent leur mécontentement du fait qu'elles se trouvent privées des bienfaits, et par ailleurs victimes des méfaits de l'exploitation de leurs ressources locales. Les riverains et la société civile regrettent que les divers mécanismes de gestion récurrente de leurs ressources locales sapent leur bien-être socio-économiques et écologiques locales.

Ces conflits, causés par la mauvaise gestion du phosphate, soulèvent des enjeux d'injustice environnementale que traduisent ces inégalités sociales et environnementales (Schlosberg 2013). Cela suscite un processus de lutte pour une justice environnementale qui s'inscrit dans une approche critique des injustices et inégalités socio-environnementales subies par une communauté sociale (Bullard, 2000 ; Bullard et Johnson, 2000). Pour faire face à cette injustice, les ouvriers de la SNPT et les riverains dénoncent leurs conditions de travail à travers des grèves syndicales et des manifestations sociales fréquentes. Ainsi, Poro Egboho (porte-parole du personnel de la SNPT) dénonce la situation :

Nous avons manifesté pour exprimer notre ras-le-bol et dénoncer l'esclavage que nous subissons, nous ne sommes pas payés à la hauteur de notre travail, on nous exploite. Les salaires varient entre 35 000 et 241 000 FCFA (53,36 et 367,40 €). Cette fois-ci, nous sommes décidés à aller jusqu'au bout³.

Au-delà des réclamations de revalorisation de salaire, les ouvriers grévistes de la SNPT demandent une meilleure dotation en tenues vestimentaires et chaussures sécuritaires. Malheureusement, les négociations peinent à avancer. Ce qui conduit Lémou Tchao (ouvrier gréviste) à interpeller l'autorité suprême de l'Etat : « nous invitons le chef de l'Etat à s'occuper personnellement de nos problèmes. Ça suffit ! ».⁴

En tant que partie prenante pour la défense de l'exploitation durable et profitable à tous, la société civile locale togolaise joue aussi un rôle non négligeable, à travers ses dénonciations, interpellations et sensibilisations. Précisément les CRAPH⁵, l'ATBF⁶, l'ADBES⁷, ASIPTO⁸ et l'ONG SADD⁹ se battent depuis des années pour le bien-être social et environnemental des personnels et des riverains du secteur

³ Propos recueillis par l'AFP, 10/09/2016 à 11h35 publié par Jeune Afrique le 10/10/2016 à 11H54.

⁴ Propos recueillis par l'AFP, 10/09/2016 à 11h35 publié par Jeune Afrique le 10/10/2016 à 11H54.

⁵ Comité de Réflexion et d'Action pour la Promotion de l'Homme

⁶ Association Togolaise pour le Bien-être de la Population

⁷ Action de Développement pour le Bien-être Social

⁸ Association des Sinistrés des Phosphates du Togo

⁹ Solidarité et Action pour le Développement Durable

minier. Interrogé en novembre 2016 sur l'apport de la société civile dans la dynamique des luttes environnementales et les enjeux de l'exploitation du phosphate, Anani Yao de l'ASIPTO nous situe :

A travers des campagnes sur les impacts socio-économiques et environnementaux de l'exploitation des phosphates au Togo, bref nous menons des réunions, des conférences, des meetings avec les riverains, les ouvriers, les autorités, les entreprises minières, pour promouvoir la protection de la santé et de l'environnement des communautés et leur indemnisation équitable.

De son côté, l'ONG SADD émet un regret :

Malgré les multiples actions de sensibilisation, dénonciation et négociation, les industries minières, et notamment les dirigeants de la SNPT, manquent de volonté pour mettre en œuvre les normes et les exigences de la RSE, par des projets notables au cœur de l'exploitation de nos minerais, pour un développement durable et équitable de nos localités. Mais nous allons continuer à multiplier nos actions de sensibilisation de tous les acteurs parties prenantes, mobilisation des riverains et des syndicats, d'interpellation des autorités locales et que ce soit au niveau des Ministères de tutelle, pour qu'on aboutisse à des négociations et des actions concrètes. (Propos recueillis auprès de Yves Dossou, président de l'ONG SADD, Décembre 2019).

Au regard de tout ce qui précède, comment peut-on résoudre ces conflits et aboutir à une gestion durable de ce bien commun, au cœur duquel se trouvent plusieurs acteurs parties prenantes, (la population, la société civile, l'entreprise et l'Etat) pour l'intérêt de tous ? Précisément, vu les limites enregistrées par la gestion exclusive des acteurs étatiques et privés, dans quelle mesure l'articulation de la théorie de la gouvernance des communs prônée par Ostrom (2010) et celle de la justification défendue par Boltanski (1991) peut servir de base théorique, pour décrypter les mécanismes de régulation du mode de gestion de cette ressource minière, pour l'intérêt de tous et le développement durable local ?

3. Compromis et gouvernance des biens communs : un levier pour surmonter les crises socio-politiques

En nous appuyant sur la théorie de justification (Boltanski et Thévenot, 1991 ; Nachi, 2005), nous mobiliserons le compromis comme mécanisme d'apaisement des conflits et de régulation de la gouvernance des biens communs. Cette démarche, en complément avec l'approche d'analyse d'Elinor Ostrom (2010, 2009), nous permettra de mettre en évidence les apports et les limites de la pensée de celle-ci, en matière de gouvernance des biens communs. Etant donné que la fin de la politique est le bien commun, la promotion du vivre-ensemble, l'entente et la cohésion sociale, la solution au conflit politique s'inscrit plus dans une logique dialogique et d'arbitrage. Comme l'analyse Canivez, un conflit politique requiert une solution politique. On entend communément par solution politique une solution obtenue par la discussion, par opposition à l'usage de la violence. Cette solution peut être ou non trouvée. Par conséquent, l'alternative entre violence et discussion est au cœur des conflits politiques (Canivez, 2013, 2008). À cet effet, le compromis se présente comme une solution politique à la résolution des conflits et une issue pour trouver des pistes de coopération entre les parties en conflit. Généralement, le compromis se définit comme un accord impliquant des concessions mutuelles en situation de désaccord ou conflit. Mohamed Nachi conçoit par ailleurs le compromis comme un processus de négociation fait de concessions mutuelles plutôt que l'accord que ce processus vise à produire (Nachi 2005 :154-155). Dans ce sens Paul Ricoeur écrit :

La notion de compromis intervient lorsque plusieurs systèmes de justification sont en conflit. Cette définition se trouve dans le livre *De la justification* de Luc Boltanski et Laurent Thévenot, lesquels consacrent toute la fin de leur ouvrage au problème du compromis. Je crois que c'est le seul texte important en sciences humaines, qui s'intéresse au compromis. (Ricoeur, 1991 : 1).

Le compromis se présente donc comme une possibilité pour résoudre le conflit politique qui est un conflit de justifications. Dans cette figure de conflit, les divers intérêts et valeurs défendus par les acteurs relèvent de diverses formes de justification de postures socio-économiques, politiques et environnementales. Étant donné que « le compromis est donc essentiellement lié à un pluralisme de la justification, c'est-à-dire aux arguments que les gens mettent en avant dans les conflits » selon Paul Ricoeur (1991 : 1), alors il apparaît comme un mode de résolution pragmatique de conflit permettant aux acteurs de trouver un cadre dialogique de confrontation de leurs valeurs et intérêts divergents, en vue d'une solution paisible. En cela, le compromis permet de composer et de coopérer dans la différence, de conjuguer la diversité au profit du bien commun. D'ailleurs, dans la vision du même auteur, le problème du compromis est qu'on ne peut pas atteindre le bien commun par une justification unitaire, mais seulement par la mise en intersection de plusieurs ordres de grandeur » (Ricoeur, 1991 : 1). Partant de là, le compromis se présente comme un cadre dialogique et coopératif qui consisterait d'inventer un autre mode de gestion. Ledit mode de gestion impliquerait tous les acteurs, parties prenantes au conflit et favoriserait le développement durable des localités riveraines. Ce qui supposerait aussi d'envisager une solution alternative aux modèles de gestion antérieurs mis en place par l'Etat et le marché, qui mettaient à l'écart les communautés locales.

L'approche d'analyse de la gouvernance des ressources communes d'Elinor Ostrom propose une solution qui passerait par l'« arrangement institutionnel (AI) ». Dans cette approche, l'AI est appréhendé comme un mécanisme social de coopération par lequel les acteurs locaux s'approprient l'appareil de gouvernance de leurs ressources communes, « en dépassement des normes » de l'économie classique. En effet, les travaux d'Ostrom en matière de gouvernance des « communs » et de déploiement d'un arrangement institutionnel ad hoc, insistent sur les incitations institutionnelles aux changements de paradigme et d'instance de gestion de biens communs par les acteurs locaux. Cette approche passe par la mise en évidence de la très grande diversité des arrangements institutionnels construits par les communautés, et surtout le fait que ces arrangements ne relèvent strictement ni du marché (en l'occurrence d'acteurs privés) ni de l'Etat, et qui ne reposent pas sur une « régulation directe par une autorité centrale » (*'direct regulation by a central authority'* - Ostrom, 2010).

Il est à noter que, dans une certaine mesure, la dimension coopérative, dialogique, d'interaction et négociatrice inhérente à l'arrangement institutionnel défendu par Ostrom, trouve un écho favorable dans notre approche d'analyse sociologique pragmatique et éthique de la gestion des biens communs. Cette approche institutionnelle promeut un mode de gouvernance collective susceptible d'être mobilisé, dans une certaine mesure pour repenser le mécanisme de gestion qui accorde une priorité aux communautés riveraines, tant par l'accès aux ressources qu'au contrôle de la gouvernance du phosphate.

Toutefois, dans notre approche d'articulation de la théorie de justification avec la théorie des communs, il convient de prendre du recul par rapport à la tendance standard dont fait preuve le cadre d'analyse institutionnelle d'Ostrom, qui exclut le marché et le pouvoir étatique dans l'élaboration des lois. Selon Ostrom (2010, 2006), les ayants-droits, les obligations et les règles élaborées par la communauté locale, dans la perspective des ressources auto-gouvernées et auto-organisées, doivent faire l'objet de reconnaissance de l'autorité étatique en toute neutralité. En analysant le cas de l'exploitation du phosphate du Togo, nous pouvons estimer à la suite d'Ostrom (2010) que l'Etat et le marché, ayant montré leurs limites de gestion de cette ressource, il serait judicieux de repenser des institutions de gestion du phosphate en donnant la priorité aux acteurs locaux, pour redynamiser la gestion de ce bien commun, sans toutefois exclure le concours coopératif des acteurs externes (étatiques et institutions privées).

L'approche inclusive évite de retomber dans les mêmes risques néo-libéraux d'exclusion d'une partie prenante de la vie socio-économique. Elle s'inscrit ainsi dans l'approche de la justification de Boltanski et de Thévenot, (1991), qui promeut la construction du bien commun à partir de l'intersection des divers ordres de grandeur. Exclure une quelconque partie prenante consisterait à dépouiller la construction du bien commun de sa dimension sociale, politique et démocratique qui s'opère dans la diversité. Dès lors, on peut comprendre avec Thévenot qu'aucun ordre de justification ne suffit à lui seul à régir les

coordinations complexes que réclament une vie organisée en société, et la confrontation entre plusieurs formes de justification nécessite la réalisation de compromis » (Thévenot, 1991 : 789). Ainsi, la perspective de mise en valeur des communs, au prisme de la sociologie pragmatique, légitime un mode de coopération qui ne neutraliserait pas le rôle de l'État et du marché dans la gestion des communs. Au contraire, la gestion durable des communs requiert le concours du marché et de l'État : la médiation et la régulation. En cela, dans la limite du cadre d'analyse ostromien de l'arrangement institutionnel, le compromis se présente comme un mode de production de biens communs, sans exclusion socio-politique et économique. La nécessité du compromis raisonnable, résultant d'un dialogue permanent et d'une confrontation de points de vue opposés, se présente aux acteurs comme une possibilité de construire un monde pluriel, mais commun. Comme le soutient Paul Ricoeur, « le compromis est toujours faible et révocable, mais c'est le seul moyen de viser le bien commun. Nous n'atteignons le bien commun que par le compromis, entre des références fortes mais rivales » (Ricoeur, 1991 : 2).

À l'évidence, dans un contexte de conflits d'intérêts et de valeurs, le compromis devient une solution alternative à proposer aux différentes parties prenantes. Celui-ci offre un cadre de dialogue et de coopération où les acteurs, l'État et les puissances économiques internationales ne sont pas les seuls acteurs à profiter de ce gisement, au détriment de la population togolaise et en particulier des riverains. Pour cela, il serait nécessaire de redéfinir les acteurs de gestion de ce minéral, afin que l'ensemble des acteurs parties prenantes contribuent à la valorisation du phosphate, pour l'intérêt de tous et le développement local durable. Dans ce cadre, le compromis peut être un mécanisme de négociation et de mobilisation de divers acteurs de coopération, pour une cogestion de cette ressource favorable au développement local durable. La mise en place d'un mode de gestion collective profitable à l'ensemble des parties prenantes, serait avantageux pour les acteurs locaux (zone d'extraction du minéral et de la zone de traitement), l'État, les dirigeants et les institutions de l'exploitation industrielle.

Les ONG et les syndicats ont à définir un cadre de concertation, de dialogue et d'action coopérative en vue de repenser et de redynamiser l'exploitation du phosphate togolais de sorte à contribuer au développement durable des localités concernées. C'est en s'inscrivant dans ce cadre dialogique et coopératif que chacune des parties peut exposer ses attentes et définir ensemble un mode de gestion démocratique, fiable et favorable au développement local durable. Ceci nécessite l'élaboration et la mise en place d'un projet de développement qui, d'une part, permettra une valorisation locale de cette ressource minière ainsi que des ressources humaines, et d'autre part l'attraction des bailleurs extérieurs (entreprises nationales, internationales et supranationales).

Partant de là et à partir des travaux de Boltanski et Thévenot (1991), relatifs à la théorie de la *justification*, nous suggérons que les acteurs locaux s'organisent et se réunissent avec l'appui de la société civile et des ONG, au moyen des négociations avec l'Etat, pour aboutir à des compromis qui leur permettraient de jouer un rôle central dans la gestion durable de cette ressource. Dans ce rôle d'acteurs principaux, les populations locales peuvent, en collaboration avec les acteurs externes (étatiques, privés, ONG et associations, etc.), mettre en place des institutions fortes à partir desquelles les locaux joueront un rôle principal dans la gestion de ce bien commun. Les populations locales doivent être les principaux acteurs de la partie prenante mise en place pour assurer l'instance de gestion de cette ressource. Cette instance de gestion locale doit être tenue d'assurer une gestion transparente, des comptes rendus périodiques à l'ensemble des parties prenantes (locaux, États, entreprises, syndicats, et autres acteurs partenaires). Elle serait tenue de nommer ou d'élire une équipe indépendante d'évaluation, de contrôle et de sanction (constituée également d'experts locaux, étatiques et privés) qui devrait rendre des rapports à l'ensemble des parties prenantes. Toutes ces dispositions peuvent être préalablement et formellement établies dans les règles institutionnelles de gestion élaborée.

Dans ce cadre d'interaction et étant donné l'environnement conflictuel, on pourrait assister à une coexistence / conflits d'intérêts ou de valeurs. C'est en cela que l'apport pragmatique de la théorie de justification permet de répondre à la question de savoir : « comment des personnes peuvent-elles agir et s'accorder alors même que les modalités d'accord paraissent multiples ? »-(Boltanski & Thévenot, 1991 : 56).

Perçu comme un mécanisme de règlement de conflits et de régulation sociale, le compromis peut être mobilisé par les acteurs pour dépasser leurs désaccords, trouver un terrain d'entente et assurer une gestion durable de ce bien commun dans l'intérêt de tous. L'intérêt sociologique présenté par le compromis tient au contexte socio-politique du Togo où les acteurs en position de force (les élites politiques) constituent la petite minorité qui s'accapare des fruits de ce bien commun ; les populations locales ne peuvent progressivement profiter de ce bien que grâce aux négociations.

Du point de vue stratégique, le compromis peut servir aux acteurs pour obtenir des résultats plus avantageux (meilleurs qu'ils n'auront à défaut de cet accord), dans un contexte social et économique où règne un rapport de force déséquilibré. C'est en cela que le compromis constitue un mécanisme stratégique qui permet aux acteurs (faibles ou forts) d'avancer de négociation en négociation, d'accord en accord, afin de parvenir à un juste milieu et de trouver un terrain d'entente pour le bien de tous. À partir de là, les riverains seraient susceptibles d'être des acteurs qui joueraient un rôle central dans la gestion du phosphate pour un développement durable de leurs localités. D'ailleurs, leur position géographique, avec une forte densité de population électorale dans le sud du Togo, soit environ 45 % (REP, 2023), constituerait une force stratégique qui pourrait jouer en faveur de la population de ces localités, dans leur négociation avec les élites politiques. Ce mécanisme de régulation et de construction du bien commun est susceptible d'être mobilisé pour assurer la mise en place des institutions en charge de la gestion du phosphate et favoriser la prévention et le règlement d'éventuels conflits. Mais aussi, ce mécanisme peut dynamiser la coopération entre les parties prenantes dans l'implémentation de projet de développement durable desdites localités.

Dans les conditions éthiques, le compromis permet aux différents acteurs de défendre leurs intérêts personnels, sans toutefois compromettre le bien commun des localités. Dans cet environnement pluraliste, la poursuite des intérêts particuliers de chaque partie (locaux riverains, État, entreprises et ONG, etc.) est conditionnée par la réalisation de projets de développement local durable. Les entreprises peuvent apporter leur concours à ce développement, en inscrivant, par exemple, leurs activités d'industrialisation et de commercialisation du phosphate dans la dynamique de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) (Boidin et al, 2009). Pour contribuer au développement socio-économique des localités des zones d'extraction et de commercialisation du phosphate, celles-ci peuvent trouver un cadre d'accord avec les locaux pour mener leurs activités et s'engager à accorder la priorité aux locaux dans leur recrutement salarial, à créer des écoles, des infrastructures sanitaires, routières, éducatives, centres de recherche et à financer les jeunes étudiants de la localité (bourses d'études, contrats d'alternance et d'apprentissage).

Sur le plan environnemental et écologique, elles doivent s'engager à mettre en place de nouvelles dispositions technologiques et éthiques, pour assurer une extraction et un traitement durable et écologique du phosphate qui ne nuirait pas l'écosystème des régions où elles sont implantées. L'État peut assurer, pour sa part, le rôle d'accompagnateur, de médiateur et de soutien financier, technique et judiciaire. Il peut trouver un accord avec les entreprises et la société civile pour assurer une prise en charge hospitalière des victimes de la fluorose dentaire et des solutions à envisager, diminuer le prix des engrangements aux agriculteurs locaux, offrir une assistance financière et technique aux agriculteurs locaux, subventionner l'acquisition des matériels agricoles pour les fermiers locaux, et assurer le dédommagement équitable des propriétaires dépossédés de leurs terres et des riverains victimes de l'exploitation minière des mines.

Dans le cadre de son soutien et de son accompagnement légal et juridique, l'État peut établir des dispositions légales pour appuyer les institutions de gestion durable, mises en place en collaboration avec les acteurs locaux dans la dynamique du développement local. En cela, la loi portant modification des dispositions minières en faveur du développement local et régional votée en 2011 est la bienvenue. Cette loi précise en effet que : tout exploitant de ressources minières, titulaire de permis d'exploitation à grande ou à petite échelle ou titulaire d'une autorisation d'exploitation artisanale, telle que définie par le code

minier, est tenu de contribuer au développement local et régional¹⁰. Ainsi, l'État se rend compte du rôle essentiel des exploitants miniers au développement durable local.

Fort de tout ce qui précède, la résolution des conflits autour de la question de la gestion de l'exploitation du phosphore et de l'impact environnemental dû au traitement de mineraït, passe par la mise en place d'un cadre de dialogue et de concertation inclusive, dans une optique de développement local durable pour l'intérêt de tous.

Conclusion

Cette étude a permis de montrer qu'une mauvaise gestion des ressources communes est susceptible d'entrainer des crises socio-économiques et environnementales. Certes, dans les années 1973-1990, la production abondante et la bonne gestion du phosphate a favorisé une croissance économique du pays. Toutefois, au niveau des localités situées dans les zones d'extraction de ce mineraït, cette gestion a eu moins d'impacts positifs, tant au niveau socio-économique qu'environnemental. Cette étude a permis également de mettre en lumière les limites des équipes de gestion de ce mineraït durant les périodes de la colonisation, de la nationalisation et de la privatisation.

Cette analyse s'inscrit dans la construction et la préservation durable des biens communs. Elle propose un cadre pragmatique de gestion durable et locale du phosphate. Cette approche pragmatique se place dans une perspective de mise en valeur des ressources communes au profit du bien-être socio-économique et écologique de la population riveraine. C'est dans cette optique que le compromis se présente comme un mécanisme pragmatique de règlements de conflits entre les parties impliquées dans la gestion du phosphate. Ce mécanisme permettra ainsi de réguler et de construire le bien commun. Il aidera dans l'élaboration et le déploiement de leur projet de développement durable, à partir duquel chaque partie pourrait défendre ses intérêts personnels, tout en préservant et produisant le bien commun.

Bibliographie

- Agence France-Presse. (2007, 20 mai). [Article de presse]. Paris.
- Akomastri, L. (2010, 17 avril). *Catastrophe écologique à Hahotoé : des populations atteintes de fluorose dentaire*. Blogvie. <http://akomatsrilola.blogvie.com/2010/04/17/catastrophe-ecologique-a-hahotoe-des-populations-atteints-de-fluorose-dentaire>
- Arborio, A.-M., & Fournier, P. (2005). *L'enquête et ses méthodes : l'observation directe*. Paris : Armand Colin.
- Boltanski, L., & Thévenot, L. (1991). *De la justification*. Paris : Gallimard.
- Boidin, B., & al. (2009). *La responsabilité sociale des entreprises : une perspective institutionnaliste*. Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion.
- Blanchet, A. (2005). *Dire et faire : l'entretien*. Paris : Armand Colin.
- Blanchet, A., & Gotman, A. (1992). *L'enquête et ses méthodes : entretien*. Paris : Nathan.
- Broohm, K. (1988). *Gestion des ressources humaines au sein d'une entreprise : cas de l'OTP* (Mémoire de maîtrise ès Gestion).
- Bullard, R. D. (2001). Environmental justice in the 21st century : Race still matters. *Phylon*, 49(3/4), 151-171.
- Bullard, R. D., & Johnson, G. S. (2000). Environmental justice : Grassroots activism and its impact on public policy decision making. *Journal of Social Issues*, 56(3), 555-578.
- Code minier de la République togolaise*, n° 96-004/PR du 26 février 1996.
- Cornu, M., & al. (2017). *Dictionnaire des biens communs*. Paris : Presses universitaires de France, coll. « Quadrige ».

¹⁰ Au sens de la présente loi, le terme « local » se rapporte au village ou au canton concerné par l'exploitation et le terme « régional » se rapporte à la Préfecture concernée par l'exploitation

- Delpy, L., & al. (2025). Crises climatiques et protection sociale : une étude de cas du Grand Sud malgache. *Revue internationale des études du développement*, 257, 37-68.
- Douai, A., & Plumecocq, G. (2017). *L'économie écologique*. Paris : La Découverte.
- La Croix. (2016, 15 mai). Lettre pastorale de la conférence des évêques togolais à l'occasion du 56^e anniversaire de l'indépendance du Togo. *Urbi et Orbi Africa*. <https://africa.la-croix.com>
- Livre blanc. (1980). *La vérité sur les complots contre le peuple togolais et son guide le général Eyadema*. Paris.
- Nachi, M. (2005). Esquisse d'une théorie du compromis. In M. de Nanteuil & M. Nachi (Éds.), *Éloge du compromis. Pour une nouvelle pratique démocratique* (pp. 143-172). Louvain-la-Neuve : Academia Bruylant.
- N'sama, N. (2014, décembre). *Contribution des ressources minières au développement social du Togo : cas des phosphates de Hahotoé et Kpogamé (1959-2013)*, (Mémoire de master). Université de Lomé.
- Ostrom, E. (2009). *Pour des systèmes irrigués autogérés et durables : Façonner les institutions. Coopérer aujourd'hui*, 67, novembre. Gret (trad. et synthèse de Philippe Lavigne).
- Ostrom, E. (2010). *Gouvernance des biens communs : pour une nouvelle approche des ressources naturelles*. Bruxelles : De Boeck Supérieur.
- Petit, O. (2018). L'émergence d'une socioéconomie écologique : lecture croisée de trois ouvrages récents. *Nature Sciences Sociétés*, 26(4), 463-472.
- Ricoeur, P. (1991). Pour une éthique du compromis. *Alternatives non violentes*, 80, 2-7.
- Sachs, J., & Warner, A. (1995). *Natural resource abundance and economic growth. Working paper*. Harvard Institute for International Development.
- Schlosberg, D. (2003). The justice of environmental justice : Reconciling equity, recognition and participation in a political movement. In A. Light & A. De-Shalit (Éds.), *Moral and political reasoning in environmental practice* (pp. 125-156). Cambridge, MA : MIT Press.
- Spash, C. L. (2017). *Routledge handbook of ecological economics*. Routledge.
- Thévenot, L. (1996a). Mettre en valeur la nature : Disputes autour d'aménagements de la nature, en France et aux États-Unis. Autres Temps. *Cahiers d'éthique sociale et politique*, 49, 27-50.
- Thévenot, L. (1996b). Justification : Justification et compromis. In M. Canto-Sperber (Dir.), *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*. Paris : PUF